

GUIDE PRATIQUE DE LA NOTIFICATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Fondée fin 2001, l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique, dite Agence BIO, est un Groupement d'Intérêt Public rassemblant les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et les organisations professionnelles : APCA, FNAB, SYNABIO et COOP DE FRANCE. Lieu de concertation, coordination, expertises, propositions, de mise en œuvre de l'observatoire national de l'agriculture biologique¹ ainsi que d'actions d'information et de promotion, l'Agence BIO est également chargée de gérer les notifications des opérateurs en agriculture biologique.

QU'EST-CE QUE LA NOTIFICATION ?

La notification est un acte réglementaire, encadré par l'article 8 du règlement CE 2092/91 modifié concernant le mode de production biologique.

Selon cet article, tout opérateur qui produit, prépare, stocke ou importe d'un pays tiers à l'Union européenne des produits issus de l'agriculture biologique ou qui commercialise ces produits doit notifier son activité auprès de l'autorité désignée par l'Etat membre pour recevoir et gérer les notifications. En France, l'Agence BIO a succédé aux DDAF pour cette gestion à compter de 2003.

L'annexe IV de ce même règlement définit ce que doit contenir au minimum la notification, charge à chaque Etat membre de définir les données complémentaires qu'il juge nécessaires.

Ainsi en France trois types de formulaires ont été créés, de 4 pages environ, dont le contenu est redéfini chaque année :

- formulaire de notification producteur,
- formulaire de notification préparateur et distributeur,
- formulaire de notification importateur.

A QUOI SERT LA NOTIFICATION ?

Outre l'obligation réglementaire précédemment définie, la notification, qui est complétée pour les producteurs par le formulaire « Surface 2 jaune » géré par les DDAF, est essentielle pour :

- **l'attribution des aides à la conversion** pour les producteurs engagés dans un CTE/CAD : chaque année les DDAF doivent vérifier l'existence de la notification pour les producteurs concernés, et son contenu notamment en ce qui concerne les surfaces déclarées,

¹ L'observatoire national de l'agriculture biologique, créée en 1995, rassemble l'ensemble des données statistiques disponibles au niveau national par régions et par production et notamment, depuis 2004, celles récoltées dans le cadre des notifications (publications et principaux chiffres disponibles sur le site de l'Agence BIO)



- **l'attribution d'aides à la certification** pour certaines régions qui ont choisi cette option,
- **l'obtention de données statistiques** grâce à la partie facultative dont le contenu est arrêté chaque année en accord avec la profession et notamment les observatoires régionaux².

Courant 2004, des évolutions ont eu lieu pour **simplifier la gestion** des notifications et permettre aux services concernés (Ministères, DDAF, DRAF, organismes certificateurs) un accès direct à la base de données nationale des opérateurs notifiés.

L'ANNUAIRE PROFESSIONNEL DES OPERATEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Depuis le 1^{er} décembre 2004, l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique (<http://annuaire.agencebio.org>) a été mis en ligne.

Constitué à partir des notifications, il permet au grand public et aux opérateurs à la recherche de clients ou de fournisseurs de consulter la liste et les produits des producteurs, préparateurs, distributeurs et importateurs ayant exprimé le souhait d'y figurer. **L'inscription, la consultation sont totalement gratuites.**

Des recherches sont possibles par département, région, type de production, nom...

L'annuaire a été complété en 2005 avec **plus d'informations** sur les opérateurs bio qui le souhaitent : téléphone, fax, e-mail, site Internet, vente directe...

En 2006, il est prévu de faire figurer l'ensemble des opérateurs sur cet annuaire afin de répondre aux exigences du règlement CE 2092/91 qui prévoit que **«L'autorité compétente assure qu'une liste mise à jour contenant les noms et adresses des opérateurs soumis au système de contrôle sera rendue disponible pour les intéressés »**, les données détaillées n'étant communiquées que si l'opérateur le souhaite (accord demandé sur le formulaire de notification).

² Les observatoires régionaux de l'agriculture biologique (ORAB) ont pour objectif une connaissance statistique de l'agriculture biologique et de ses acteurs au niveau régional. C'est pourquoi depuis 2005, dans un souci de simplification administrative, l'Agence BIO transmet aux ORAB une copie des notifications des opérateurs qui ont donné leur accord pour cela à l'occasion de leur notification.



COMMENT REMPLIR ET RETOURNER VOTRE NOTIFICATION ?

La notification est adressée automatiquement au cours du premier trimestre par l'Agence BIO aux opérateurs notifiés l'année précédente. Elle est également disponible sur simple demande.

Après avoir rempli les 4 pages du formulaire, en complétant bien chacune des rubriques obligatoires mentionnées, et sans oublier de signer au bas de la première page, vous devez les renvoyer accompagnées d'une copie de la licence ou de l'attestation d'engagement 2006 que vous a adressé votre organisme certificateur à :

**Agence BIO - notifications
6 rue Lavoisier
93100 MONTREUIL**

Attention : pour l'année 2006, la date limite de réception des notifications est fixée au 15 mai 2006.

DONNEES FACULTATIVES

Le recueil de ces données est destiné à permettre à l'ensemble du secteur bio de disposer d'un outil essentiel pour évaluer son poids économique, le faire valoir et le développer.

Aussi votre participation à la fourniture d'informations, même facultatives, est vitale. Plus le taux de réponse sera important, plus l'Agence BIO pourra traiter les statistiques correspondantes et vous adresser, gratuitement, les principaux résultats.

CONFIDENTIALITE DES DONNEES RECUEILLIES

La loi informatique et libertés garantit aux opérateurs un droit d'accès et de rectification des données recueillies dans le cadre des notifications auprès de l'Agence BIO.

La liste des opérateurs notifiés comportant le nom, l'adresse et l'organisme certificateur désigné, est publique, conformément aux dispositions du règlement 2092/91 modifié. Elle peut être actuellement consultée au sein des DDAF pour la liste départementale, et auprès du Ministère en charge de l'agriculture ou de l'Agence BIO pour la liste nationale.

Les autres données nominatives sont uniquement destinées, outre l'Agence BIO et les Ministères en charge de l'agriculture et de l'économie, aux Directions départementales et régionales de l'agriculture et de la forêt (DDAF et DRAF) et aux organismes certificateurs concernés, ainsi qu'aux observatoires régionaux pour les opérateurs qui ont donné leur accord.

Pour toute question concernant la notification, le numéro de téléphone suivant est à votre disposition à l'Agence BIO :
01 48 70 48 42



NOTIFICATION DES DISTRIBUTEURS

Depuis le 1er juillet 2005, l'obligation de contrôle est élargie à l'ensemble des intervenants de la filière biologique (cf article 8 du règlement 2092/91 modifié).

Les stockeurs, négociants et distributeurs sont concernés.

Seuls les détaillants qui ne vendent pas de produits en vrac (non préemballés) et qui stockent uniquement sur le lieu de vente sont dispensés de cette obligation.

Une autre dispense est actuellement à l'étude pour les détaillants qui revendent en vrac de petits volumes de produits biologiques au consommateur final. Ces détaillants seraient dispensés de l'obligation de contrôle par un organisme certificateur mais seraient tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence BIO.

Les opérateurs concernés par cette nouvelle réglementation doivent contacter un des 6 organismes certificateurs agréés et se notifier auprès de l'Agence BIO à l'aide du formulaire « préparateurs et distributeurs » correspondant.

Coordonnées des organismes de contrôle agréés en France :

ACLAVE 56, rue Roger Salengro 85013 La-Roche-sur-Yon tél. +33 (0)2 51 05 14 92 fax +33 (0)2 51 36 84 63	AGROCERT 4, rue Albert Gary 47200 Marmande tél. +33 (0)5 53 20 93 04 fax +33 (0)5 53 20 92 41	ECOCERT SAS BP 47 32600 L'Isle Jourdain tél. +33 (0)5 62 07 34 24 fax +33 (0)5 62 07 11 67
QUALITE FRANCE SA Le Guillaumet 60 av. du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense cedex tél. +33 (0)1 41 97 00 74 fax +33 (0)1 41 97 08 32	SGS ICS 191 avenue Aristide Briand 94237 Cachan cedex tél. +33 (0)1 41 24 83 04 fax +33 (0)1 41 24 89 96	ULASE Place du Champ de Mars BP 68 26240 Loriol-sur-Drôme tél. +33 (0)4 75 61 13 00 fax +33 (0)4 75 85 62 12